

de l'Expansion économique régionale et illustrera de nouveau la promesse qu'a faite le gouvernement de réduire les disparités économiques entre diverses régions. Il existe, je le sais, parmi les représentants des divers partis à la Chambre, des divergences d'opinions sur des points de détail. Toutefois, tous concéderont, je pense, que l'idéal que nous devons chercher à atteindre est d'assurer aux Canadiens de bonnes possibilités de gagner leur vie à des niveaux à peu près comparables, où qu'ils demeurent de l'Atlantique au Pacifique.

Le Canada ne peut plus tolérer les inégalités extrêmes auxquelles doivent faire face certains citoyens pour la seule raison qu'ils vivent dans une région du Canada plutôt que dans une autre. De fait, nous ne pourrions pas assurer l'unité et l'identité du Canada, à moins de réussir à faire disparaître les écarts considérables entre les conditions de vie d'une région à l'autre du pays.

La récente conférence sur la constitution l'a reconnu et a nettement confirmé que les gouvernements fédéral et provinciaux tiennent avant tout à procurer des chances égales à tous les Canadiens. Aussi le nouveau ministre doit-il s'attaquer à la source des problèmes qui ont provoqué les disparités actuelles entre les régions du Canada, aider à apporter les changements essentiels sur le plan économique et social qui sont nécessaires pour créer de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités de gains, et en faire profiter ensuite les gens qui en ont besoin.

Autrement dit, le ministre devra s'assurer que la croissance économique soit assez largement répartie d'un bout à l'autre du pays pour que, dans les régions dont le développement a jusqu'ici été trop lent, les possibilités d'emploi et de gains se rapprochent autant que possible de celles qui existent dans le reste du pays. C'est là, chacun le sait, un objectif difficile à atteindre. Une gamme de programmes ont été mis en œuvre qui fonctionnent indépendamment sans être suffisamment coordonnés. Il est évident que cette méthode n'a pas porté fruit. Elle a pu empêcher que l'écart entre les régions ne s'élargisse, mais elle n'a pas réussi à le rétrécir.

Cette mesure confiera donc officiellement au nouveau ministre, et à moi-même comme premier titulaire, l'administration centrale des programmes fédéraux d'aménagement régional. C'est là le seul moyen d'assurer la coordination des initiatives fédérales, essentielle pour obtenir les meilleurs résultats possibles.

Il faut de la souplesse aussi bien que de la coordination. Les besoins diffèrent d'une région à l'autre. Le nouveau ministre devra user de souplesse en abordant les problèmes d'une région du pays, afin de prendre les

[L'hon. M. Marchand.]

mesures expressément conçues de façon à régler chaque problème et amorcer une nouvelle expansion qui se suffira à elle-même.

Evidemment, la mesure sur l'organisation ne fait qu'établir une structure, et ce qui importe c'est que cette structure nous permettra d'adopter cette nouvelle attitude.

[Français]

Le projet de loi, monsieur le président, permet de désigner des zones spéciales, lorsque les occasions d'emploi sont très peu nombreuses dans la région elle-même ou dans le territoire dont la région fait partie.

Ceci permettra d'aider les centres de croissance où l'expansion économique peut réellement se faire au plus grand avantage de la région, dans son ensemble. Jusqu'à maintenant, ces centres ont souvent été exclus des programmes d'aide fédéraux.

Le concept de planification globale que contient le programme du FODER sera étendu à d'autres régions que les régions rurales et deviendra un des principaux outils susceptibles de favoriser la croissance économique.

Le ministère, du moins au cours de la phase initiale de ses efforts, mettra l'accent sur des programmes de développement industriel qui viseront particulièrement les centres de croissance. Toutefois, on continuera en même temps de porter une attention spéciale aux mesures de réadaptation sociale en milieu rural.

Le ministère élaborera les plans d'aménagement dans les zones spéciales, de concert avec les autres ministères, et aura recours, lorsque cela sera possible, aux services et installations de ces mêmes ministères.

Le ministère se chargera de coordonner les activités fédérales de la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de réaliser les parties de ces programmes que les autres ministères ne peuvent pas entreprendre.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de le préciser dans le projet de loi, une des premières tâches du ministère sera de créer, au niveau des hauts fonctionnaires, une structure interministérielle qui est nécessaire à une coordination efficace.

L'aménagement régional doit se faire par un processus fédéral-provincial, puisqu'il comporte une vaste gamme d'activités qui intéressent les deux niveaux de gouvernement. La loi met donc l'accent sur la collaboration avec les provinces et la participation de groupes locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'aménagement pour les zones spéciales. Et afin de mieux assurer cette collaboration avec les provinces, j'ai l'intention de proposer, au cours de la discussion, un amendement au paragraphe (1) de l'article 26, afin que cette coopération devienne une réalité.